

Justice: Forgiveness amnesty, reconciliation after crimes of mass violence: the case of genocide against Tutsis in Rwanda

By Jean-Bosco Iyakaremye*

Between April and July 1994, Rwanda was the scene of a genocide that wiped out almost the whole Tutsi population. More than a million people were atrociously tortured and massacred for no other reason than that they were born Tutsi in a time of genocide, a genocide carried out in an atmosphere of global indifference.

Whatever the involvement of the state in planning and organising the massacre, the enactment of this genocide was made possible thanks to the participation of a civilian population to an extent never seen anywhere in the world before. In the hills and towns of Rwanda, it was often neighbours, friends, even relatives who attacked their neighbours, friends and relatives. The killings didn't spare anyone; not the elderly, children, infants or foetuses. Pregnant women were disembowelled, their foetuses crushed. Those who survived suffered gang rape and abominable sexual mutilation. These horrific scenes were repeated day after day, week after week over a period of three months on every hill throughout the entire Rwandan territory. Many of the inhabitants were witnesses, often playing active roles in the atrocities which were officially encouraged, even ordered. And so the massacres took place from sunrise to sunset.

An estimate of the number of people suspected of having participated in the horror runs to several million, especially if we consider that massacres of Tutsis were organised by bands of criminals and that often enough one victim was killed by several individuals. The official government line transmitted through the administrative hierarchy was that no one among the Hutu ethnic group had the right to remain indifferent, and that those who failed to participate in the Tutsi hunt would have their property raided and become suspects.

How, then, should we have attempted to recreate a viable social fabric in this apocalyptic scene? Should we have collectively granted forgiveness through an amnesty, or should we have prosecuted the perpetrators instead? But how can we forgive the unforgivable? How can we grant amnesty to the indescribable? And how can we prosecute more than a million people? It's like trying to square the circle. No country in the world, even the most powerful, would be in the position of accomplishing a task of such titanic proportions. Rwanda after the genocide was even less well equipped for such a task. Its judicial system was totally annihilated, its judges, prosecutors, clerks and police were gone. They had either been killed, had fled after having participated in the massacres, or were in hiding somewhere in fear of the most terrible acts of revenge.

With very few resources, the new government unsuccessfully tried to bring the 120 000 people packed into Rwandan prisons to trial by means of the standard court system. **An *ad hoc* law was adopted in August 1996.** Although the judges arrived in the record time of 5 years at some 5000 judgements, they were forced to face the obvious. It would have taken them centuries to settle the very contentious issues raised by the genocide. What else could we have done in this situation? At this time, everyone was thirsting for justice: suspected perpetrators just as much as the survivors. It was necessary to find another solution to heal the wounds that were still bleeding (literally as well as figuratively) in order to be able to look positively to the future.

[Tapez un texte]

Taking their inspiration from a traditional way of dealing with disputes which had been used in Rwanda in the past, the Rwandan government put in place a people's justice system based on the *Gacaca* courts. In order to deal with civilian participation in genocide, the Rwandan state appealed to the people to participate in punishing the authors of the crimes.

So, there it is, this is the subject I will discuss with you: the success of the *Gacaca*, but also its failure to succeed.

Ottawa, 27th March, 2011

****The speaker on this subject is Rwandan. He is a genocide survivor, and was a lawyer in Rwanda before becoming a judge. He has been living in Canada for a dozen years. He is currently preparing his PhD Thesis in law. His project is entitled « The Prevention of Genocide: a possible challenge to overcome.***

Justice: pardon, amnistie, réconciliation après des crimes de masse : le cas du génocide contre les Tutsi du Rwanda

Par Jean-Bosco Iyakaremye*

D'avril à juillet 1994, le RWANDA a été le théâtre d'un génocide qui a emporté la quasi-totalité des membres du groupe Tutsi vivant dans ce pays en ce moment-là. Plus d'un million de personnes¹ ont été atrocement massacrées et torturées pour la seule raison d'être nées Tutsi, au cours d'un génocide perpétré dans l'indifférence du monde.

Quoique planifié et organisé par l'appareil étatique, la mise en œuvre de ce génocide a été rendu possible grâce à une participation de la population civile jamais observée ailleurs dans le monde. Dans les villes et sur les collines du Rwanda, ce sont souvent des voisins, des amis, voire des parents qui ont agressé des voisins, des amis et des parents. Les tueries n'ont épargné ni les vieillards, ni les enfants, ni les nourrissons, ni les fœtus. Quand les femmes étaient enceintes, elles étaient d'abord éviscérées et les fœtus écrasés. Les survivantes, quant à elles, avaient souvent subi des viols collectifs ou d'abominables mutilations sexuelles. Ces scènes d'horreur se sont répétées jours après jours, semaines après semaines sur chaque colline, sur tout le territoire du Rwanda, et cela pendant trois mois. De nombreux habitants furent témoins, souvent actifs, de ces atrocités, car étant officiellement encouragés et même ordonnés, les massacres se faisaient du lever du jour au coucher du soleil.

¹ ReliefWeb, *Rwanda/Génocide : Plus d'un million de morts : bilan officiel*, en ligne : <http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/AllDocsByUNID/30d6734871a42e39c1256b5d00319caa>

Conséquemment, on estimait à plusieurs millions le nombre de personnes suspectées d'avoir participé dans ces horreurs, quand l'on se rappelait que les massacres de Tutsi étaient organisés en bandes de criminels et qu'une seule victime était souvent tuée par plusieurs individus. Le mot d'ordre du gouvernement, transmis à travers la hiérarchie administrative était que personne, parmi les Hutu, n'avait droit à l'indifférence, et que toute personne ne participant pas à la battue devait être suspectée et toute sa propriété fouillée.

Comment alors fallait-il faire pour tenter de recréer un tissu social viable dans ce tableau apocalyptique? Fallait-il accorder un pardon collectif par l'amnistie ou devait-on plutôt juger? Mais comment pardonner l'impardonnable? Comment amnistier l'imprescriptible? Et comment juger plus d'un million de personnes? C'était la quadrature du cercle. En effet, aucun pays au monde, même parmi les plus puissants, ne serait en mesure d'accomplir cette tâche titanesque, et à plus forte raison pas un pays comme le Rwanda où, après le génocide, le système judiciaire était complètement anéanti. En effet, juges, procureurs, greffiers, policiers, tout ce monde était absent, soit qu'ils avaient été exterminés, soit qu'ils étaient en fuite après avoir joué un rôle actif dans les massacres, soit alors qu'ils se cachaient quelque part, craignant une redoutable vengeance telle qu'ils pouvaient se l'imaginer.

Avec les moyens du bord, le nouveau gouvernement a essayé, sans succès, de juger par la voie de la justice classique, ne fut-ce que les 120.000 personnes qui s'entassaient tant bien que mal dans les prisons. Une loi *ad hoc* a donc dû être rédigée et adoptée en août 1996². Après avoir rendu, dans un temps record de cinq ans, quelques 5000 jugements, les juges se sont rendus à l'évidence : il aurait fallu, avec le système classique, quelques siècles pour venir à bout de ce contentieux du génocide. Comment pouvait-on faire dans ces conditions? Or, tout le monde avait soif de justice : les survivants de ce génocide, tout comme les suspects de celui-ci d'ailleurs. Il fallait donc trouver une autre solution pour panser toutes ces blessures (au propre comme au figuré) encore saignantes, afin d'espérer regarder vers l'avenir.

S'inspirant alors d'un mode traditionnel de règlement des différends, utilisé autrefois au Rwanda, le gouvernement du Rwanda a misé sur le système de justice populaire, à travers les juridictions

² Prévenir génocide international, *Loi organique du 30 août 1996 sur l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité, commises à partir du 1er octobre 1990*, en ligne : <http://www.preventgenocide.org/fr/droit/codes/rwanda.htm>.

"Gacaca"³. À la participation populaire au génocide, l'État rwandais a répondu en demandant la participation populaire au châtement des auteurs de ces crimes.

Voilà donc le sujet sur lequel je vais m'entretenir avec vous, sur les succès de ces juridictions "Gacaca", mais aussi sur leurs non-succès.

Ottawa, le 27 mars 2011

****Le conférencier qui traitera de ce sujet est Rwandais. Survivant du génocide, Avocat au Rwanda avant de devenir Juge, il vit au Canada depuis une dizaine d'années. Il prépare aujourd'hui une thèse de doctorat en droit. Son projet de thèse s'intitule : "La prévention du génocide : un défi possible à relever".***

³ La Loi organique n° 40/2000 du 26 janvier 2001 portant création des "juridictions *Gacaca*"³ (littéralement justice du gazon), adoptée le 12 octobre 2000. Elle a été amendée trois fois. En ligne : Service National des Juridictions Gacaca, en ligne : <http://www.inkiko-gacaca.gov.rw/pdf/loi.pdf>

[Tapez un texte]